



Union des Maisons  
de Champagne

## Pourquoi « 1882 » ?

Dès 1882, date de création du syndicat du commerce des vins de Champagne (devenu l'Union des Maisons de Champagne), les Maisons se sont unies pour organiser la lutte pour la protection et la défense du mot « champagne ».

Leurs actions judiciaires diligentées, avec succès, en France et dans le monde ont permis d'éviter que « champagne » ne désigne, comme « eau de Cologne », un produit générique.

En mémoire de ces Chefs de Maisons visionnaires, nous avons choisi d'intituler cette lettre « 1882 ».

Dans le même esprit collectif que celui qui a animé nos ancêtres champenois, notre objectif de publication trimestrielle est d'alimenter le débat interprofessionnel et de contribuer à la réflexion prospective que nous devons mener pour laisser à nos enfants une Champagne prospère et durable.



Ghislain de Montgolfier

# 1882

## La lettre des Maisons

Numéro 1 – Septembre 2011

### L'éditorial

Réunis au sein du Bureau exécutif du CIVC, Vignerons et Maisons ont décidé, début juillet, des mesures de rendement pour la vendange 2011. Je veux revenir sur deux ou trois points qui méritent réflexion.

**1.** Les dirigeants des principaux pays du monde tentent, en vain, de déterminer un modèle de régulation économique et financier. En France, le ministre de l'agriculture voudrait réguler les relations contractuelles entre acheteurs et vendeurs dans les filières agricoles. En Champagne, fort de notre histoire, nous avons la chance inouïe de piloter une économie régulée. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que les Vignerons et Maisons de champagne savent s'entendre pour prendre les meilleures mesures économiques possibles. Cette régulation suppose le consensus des deux familles professionnelles ; si l'une décidait seule, il n'y aurait plus d'économie régulée mais une économie dirigée dont on sait ce qu'elle vaut !

La régulation permet la contractualisation des relations entre vendeurs et acheteurs : puisque les deux familles co-gèrent l'appellation, les uns peuvent s'engager à vendre et les autres à acheter dans un cadre pluriannuel. Je n'imagine pas en effet que les vendeurs s'engageraient à vendre sur plusieurs années des quantités auxquelles ils ne participent pas à la fixation. Et inversement ! <sup>(1)</sup>

Ce cadre pluriannuel est une sécurité immense pour les vendeurs qui sont assurés de débouchés et pour les acheteurs qui sont assurés d'approvisionnements leur permettant d'élaborer des

budgets pluriannuels de communication et de marketing indispensables à la notoriété du produit. En d'autres termes, la régulation est l'une des clés de notre économie. Réjouissons-nous d'en disposer et sachons l'utiliser.

**2.** Bien entendu, la régulation n'est qu'un outil qu'il faut savoir utiliser si possible intelligemment. Nous savons le poids des stocks dans notre économie. Une bouteille vendue en plus et c'est trois qu'il faut rentrer en cave sans entraîner de tensions trop fortes sur le marché des raisins qui impliquent des hausses brutales de tarif que le consommateur final n'est pas prêt à accepter (« crise de croissance »). Une bouteille vendue en moins et il y en a trois de trop en cave avec le risque d'engendrer une spirale déflationniste (« crise de récession »). Notre outil de régulation doit donc permettre de piloter le niveau de nos stocks. Or, comme dirait La Palice, les stocks servent à alimenter nos ventes futures et non pas nos ventes passées. Nous devons donc prévoir nos ventes sur les trois années suivantes pour déterminer le niveau de rendement nécessaire pour atteindre un ratio cible de stocks de la Champagne et des Maisons. C'est le travail auquel s'est attelé avec beaucoup d'énergie et de rigueur la commission économie et marchés du CIVC. Nous savons la difficulté d'élaborer des prévisions, (comme dirait l'autre, surtout lorsqu'il s'agit du futur...). Mais je préfère prévoir (même avec une marge inévitable d'erreur) pour réguler l'économie plutôt que de ne pas réguler du tout en laissant faire le marché.

**3.** Cette saine régulation que nous maîtrisons bien, je crois que nous devons encore l'améliorer. Aujourd'hui, nous ne nous donnons qu'une seule chance de prendre les meilleures décisions : au moment où nous fixons le rendement disponible avant la vendange. Pourquoi n'essayerions-nous pas de nous donner une deuxième chance ? Ainsi, nous pourrions décider de quantités disponibles à la vendange sur la base de prévisions raisonnables en fonction de la conjoncture économique du moment. Puis, nous pourrions convenir de nous revoir avec les Vignerons au début de l'année suivante pour, le cas échéant, compléter la vendange d'un déblocage en fonction des ventes de fin d'année qui donnent une meilleure visibilité des expéditions futures. Je vois beaucoup d'avantages à ce mode opératoire que nous devrions pouvoir expérimenter très prochainement. Par exemple, cela éviterait de fixer un niveau de rendement disponible trop élevé si les ventes s'infléchissaient au quatrième trimestre de l'année. Bref ! On se donnerait un levier supplémentaire pour piloter plus finement notre économie. Une condition serait toutefois nécessaire : que le déblocage éventuel soit décidé automatiquement sur la base de critères économiques, à l'exclusion de toute considération politique ou catégorielle qui ne nous intéresse pas quand on gère la Champagne.

(1) Encore faudrait-il que certains services du ministère de l'agriculture le comprennent !

Ghislain de Montgolfier

## Un œil sur le passé pour regarder vers l'avenir (1843 – 1927)



La réconciliation de l'Aube et de la Marne.



A la gloire de l'Aube toujours champenoise.

*"Attendu que, contrairement à ce qu'on a admis les premiers juges, on ne saurait considérer la désignation des Vins de Champagne, ou celle de Champagne comme s'appliquant à tous les vins mousseux en général, et par conséquent, aux vins mousseux fabriqués à Saumur ; que cette désignation, appliquée à ces derniers vins, est aussi abusive et mensongère que si elle était donnée aux vins mousseux de l'Anjou, les modes de fabrication de divers vins mousseux fussent-ils partout les mêmes, ce qui est loin d'être démontré."*

Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 19 juillet 1887

Fraude et phylloxera ! Deux horribles mots qui raisonnent encore dans l'esprit des Champenois. Deux maux dont il est pourtant sorti un bien : l'ébauche de partenariat indéfectible qui unit Vignerons et Maisons de champagne. Les ravages de l'illustre puceron entraînent, en 1898, la constitution de l'Association Viticole Champenoise au sein de laquelle s'instaure, entre les deux familles professionnelles, un dialogue constructif pour bâtir ensemble la Champagne d'après. Ces échanges font évoluer les mentalités et distillent la perception d'intérêts communs. Les Vignerons saisissent l'occasion de ces entrevues avec les Maisons pour élargir le champ des discussions à d'autres sujets, aux premiers rangs desquels le prix de la récolte.

La lutte contre la fraude est un autre objectif commun, à l'origine de la constitution de la Fédération des Syndicats de la Champagne (1904) et du Syndicat du Commerce des Vins de Champagne (1882). Dès 1843, des Maisons s'unirent « pour attaquer devant le tribunal correctionnel de Tours des fabricants de la région qui usurpaient des noms de crus et le nom même de champagne ; leur intervention fût reconnue bien fondée (...). La Cour d'appel d'Angers et la Cour de cassation confirmèrent leur droit<sup>1</sup> ». De nombreuses autres actions judiciaires furent diligentées, avec succès, par les Maisons qui décidèrent en 1882 de se constituer en syndicat. Des conciliations amiables sont également mises en œuvre avec une grande efficacité. Ces succès n'empêchent pas l'apparition d'une autre forme de fraude à l'intérieur de la Champagne. Des négociants non adhérents du Syndicat

s'approvisionnent en raisins d'autres régions viticoles pour élaborer leurs vins « en Champagne ». Dès sa création, la Fédération des Syndicats de la Champagne décide de poursuivre la lutte aux côtés du Syndicat du Commerce. Les deux professions, alliées, obtiennent du gouvernement plusieurs lois dont celle du 5 août 1908 qui prévoit la « délimitation administrative » en fonction d'usages locaux, loyaux et constants. Le décret du 17 décembre 1908 fixe la première délimitation et prévoit de réserver l'appellation champagne aux vins entièrement récoltés et manipulés dans la zone. C'est une victoire immense obtenue grâce à l'union de la Fédération des Vignerons et du Syndicat du Commerce. D'autres succès contre la fraude sont obtenus collectivement par les deux syndicats : l'instauration d'une déclaration de récolte et de titres de mouvements (loi du 29 juin 1907). Les grands perdants de ces combats sont les Vignerons de l'Aube que le décret de 1908 exclut de la délimitation administrative sous la pression, il faut bien le reconnaître, de la Fédération et du Syndicat. Le 29 janvier 1911, après une manifestation, ils créent la Fédération des Vignerons de l'Aube. Son action conduit le gouvernement à ouvrir une nouvelle enquête sur la délimitation qui conclut à l'intégration complète de l'Aube dans la délimitation. Associée à de mauvaises récoltes, cette nouvelle met le feu aux poudres dans la Marne où la révolte éclate le 11 avril 1911. Les locaux des négociants, soupçonnés, à tort ou à raison, de s'approvisionner dans l'Aube, sont saccagés et parfois incendiés.

Pour apaiser les esprits, le gouvernement décide de maintenir la délimitation administrative et de créer une « champagne deuxième zone » dans l'Aube, ce qui, bien entendu, ne satisfait pas les Aubois. Interrompues par la Grande Guerre puis larvées, les oppositions entre Aubois et Marnais se dissipent grâce aux concessions consenties de part et d'autre. En dépit de ces difficultés, les Champenois sont récompensés de leurs efforts et de leur persévérance par la promulgation de la loi du 22 juillet 1927 qui définit une délimitation précise des conditions de production.

**Quels enseignements tirés de cette épisode tumultueux de l'histoire de la Champagne ?**

**1. La Champagne n'obtient de succès que dans l'union de ses deux familles professionnelles qui caractérise le modèle champenois.**

**2. Ce modèle, souvent cité en exemple, se nourrit de grands projets, sans lesquels les intérêts particuliers viennent se substituer à l'ambition commune.**

**3. La poursuite de cette ambition commune impose une concertation permanente et objective sur tous les sujets qui concernent l'appellation, patrimoine commun des Vignerons et Maisons. Il appartient aux responsables des deux familles professionnelles du champagne de préserver, à tout prix, ces spécificités que beaucoup d'autres régions viticoles envient parce qu'elles savent qu'elles constituent l'un des fondements de la prospérité du champagne.**

(1) Jean Pierrard, l'organisation corporative du champagne (1942).

**Union des Maisons de Champagne**

1 rue Marie Stuart - 51100 REIMS

Tél. : 03.26.47.26.89 – Fax : 03.26.47.48.44 - [umc@umc.fr](mailto:umc@umc.fr)

<http://www.maisons-champagne.com>